

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

11 septembre 2017 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 11 septembre 2017, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Lise Rochon
 Joselle Rioux

Messieurs Frédéric Bastille
 Frédéric Leblond
 Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2017-09-181 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - modification du contrat de réfection d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil
- 13.2 Résolution - mandat à la firme Arpo, Groupe-conseil - projet de reconstruction du rang du Petit-Village
- 13.3 Résolution - vente du camion Inter
- 13.4 Résolution - rémunération du personnel électoral
- 13.5 Résolution - mandat à la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres inc. - descriptions techniques relatives à des parcelles de terrain à acquérir dans le rang du Petit-Village

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-182 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE 2017

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017 et ceux des séances extraordinaires du conseil tenues les 5 et 7 septembre 2017 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2017-09-183

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOUT 2017

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 août 2017;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 30 août 2017 totalisant la somme de 92 725.14 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} août au 30 août 2017, pour un montant de 46 896.31 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2017-09-184

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400 CONCERNANT L'AUTORISATION CONSENTIE À CERTAINES PERSONNES POUR DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QU'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenu le et qu'un projet de règlement a été déposé, lu et adopté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 400 concernant l'autorisation consentie à certaines personnes pour délivrer des constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-185

RÉSOLUTION - VIREMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PARTIR DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ TRANSPORT

ATTENDU QUE le projet de réfection (travaux de voirie) du rang du Petit-Village prévoit l'utilisation de 133 700 \$ à partir des surplus accumulés transport;

ATTENDU QUE le projet de réfection du rang 8 et des approches du pont de la Rallonge Est prévoit l'utilisation des surplus accumulés transport pour couvrir la dépense marginale de projet (en sus des subventions allouées à cette fin);

ATTENDU QU'au 31 décembre 2016, les surplus accumulés transport s'élevaient à 68 143 \$ et que les surplus de fonctionnement non affecté s'élevaient à 182 288 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le virement de 122 200 \$ à partir des surplus de fonctionnement non affectés au surplus affectés transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-186

RÉSOLUTION – PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. NORMAND MORENCY À TITRE DE TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Normand Morency prévoyant son engagement à titre de trésorier arrive est arrivé à échéance le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette fonction combinée à l'expérience de son titulaire actuel rend de précieux services à l'organisation municipale surtout dans le contexte du rajeunissement de l'équipe de travail en poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le prolongation du contrat de travail de M. Normand Morency comme trésorier pour une période additionnelle d'un (1) an soit jusqu'au 31 août 2018 aux mêmes conditions qu'indiquées au contrat signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-187

RÉSOLUTION – PRIME RATTACHÉE À LA FONCTION DE CAPITAINE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité Incendie de Saint-Jean-de-Dieu est dirigé par le directeur de Trois-Pistoles selon une entente inter-municipale;

CONSIDÉRANT QUE la présence du directeur incendie de Trois-Pistoles ne couvre pas l'ensemble des activités du service;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir en poste un officier appelé à superviser plusieurs activités d'entretien, de prévention, d'exercices ou autres activités intrinsèques de façon à répondre adéquatement aux directives du directeur de Trois-Pistoles

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu institue une prime de capitaine de 250.00 \$ par mois versée à M. Christian Sirois pour la supervision ci-haut décrite à partir de la fin de la période de versement de la prime versée à titre de directeur du service par intérim;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-188

RÉSOLUTION – MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter des ajustements relatifs au service d'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil est d'accord pour apporter les ajustements recommandés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPLIQUER l'échelon salarial numéro 7 de l'échelle salariale B pour M. Samuel Roy à partir du début de son affectation à la saison 2017-2018 et l'échelon salarial 9 à partir du 1^{er} janvier 2018.

D'APPROUVER la fin d'emploi de Mlle Miléna Corbin à titre d'aide-horticulteur (étudiante) effective le 1^{er} septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-189

RÉSOLUTION – PAIEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 8 ET DES APPROCHES DU PONT DE LA RALLONGE EST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection du rang 8 et des approches du pont de la Rallonge Est;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de « Réfection du 8e rang et des approches du pont de la Rallonge Est » à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » au montant de 81 505.20 \$ taxes incluses;

ATTENDU les ordres de changement rendus nécessaires dans le cadre du contrat susmentionné dont les paramètres financiers ont été soumis et acceptés par le présent conseil;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a reçu et approuvé en date du 5 septembre 2017 le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 92 119.96 \$ taxes incluses à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » pour les travaux de réfection du rang 8 et des approches du pont de la Rallonge Est.

QU'à cette fin, un montant de 53 577.22 \$ soit et est tiré des surplus accumulés transport, le solde étant couvert par subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION – APPROBATION DU BILAN 2016 SUR L'EAU POTABLE

Point reporté à une séance ultérieure

2017-09-190

RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

ATTENDU que la municipalité a reçu pour approbation les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Dieu préparés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thorton, S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU que les états financiers démontrent un déficit consolidé (HLM public et Habitations du Jardin) de 76 929 \$;

ATTENDU la portion du déficit à assumer pour le HLM public de 1 039 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les états financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jean-de-Dieu et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-191

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ENTENTE DE CONSENTEMENT POUR LA CESSION DE PARTIES DES LOTS 4 ET 5 DU RANG B DU CANTON DE BÉGON

CONSIDÉRANT l'offre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de céder à titre gratuit et au profit de la corporation municipale une partie des lots 4 et 5, rang B, Canton de Bégon;

CONSIDÉRANT QUE ces parcelles revêtent une importance capitale pour régulariser certaines problématiques d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE SIGNIFIER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'intérêt et l'intention de la corporation municipale de se porter acquéreur des parties de lots susmentionnés;

D'AUTORISER M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, à signer l'entente de consentement soumise à cet égard par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

DE MANDATER les Services Notariaux Bouchard et Belzile de Rivière-du-Loup pour préparer l'acte de cession destiné à donner plein effet à la présente résolution;

DE CÉDER subséquemment ce terrain au propriétaire contigu à savoir l'entreprise 9311-4783 Québec inc. selon une contrepartie financière équivalente aux frais d'acquisition dudit terrain;

DE DEMANDER à la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres inc. d'intégrer au moment opportun ce terrain au cadastre officiel du futur acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-192

RÉSOLUTION – CESSION DES LOTS 5 675 365 ET 5 675 236

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu fait l'objet d'une rénovation cadastrale en 2017;

ATTENDU QUE cette importante refonte du cadastre québécois touche également les voies de circulation de la corporation municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser les titres de propriétés d'anciennes voies de communication ne représentant aucun intérêt pour le développement futur de la communauté;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de céder des segments d'anciennes voies de circulation identifiés en « oranger » sur les plans intitulés « projet de plan cadastral de rénovation », plus spécifiquement sur les plans 58 et 29 joints aux présentes comme ci au long reproduits, aux propriétaires contigus à savoir M. Germain Ouellet relativement au cadastre 5 675 365 et l'entreprise 9124-6066 Québec inc. relativement au cadastre 5 675 236;

QUE les bénéficiaires de cette cession à titre gratuit soient tenus de payer les frais de préparation des actes notariés;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents permettant d'opérer le transfert des titres de propriétés;

DE DEMANDER à la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres inc. d'intégrer au moment opportun ces terrains au cadastre officiel des futurs acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-193

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières:

Corporations / organismes	Contribution
École intégrée Sainte-Marie	100.00 \$ (Agenda 2017-2018)
Centre Alpha	Gratuité au bureau municipal (cours)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-194

RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT D'INSTALLATION D'UN APPAREIL ÉLÉVATEUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES AU CENTRE JEAN-CLAUDE BÉLISLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu cherche à aménager un appareil élévateur au Centre sportif Jean-Claude Bélisle en raison du vieillissement de la population et en raison de l'absence de facilités pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres public, deux (2) soumissions ont été déposées conformément aux exigences des plans et devis préparés à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions déposées par des représentants municipaux démontre que la soumission déposée par « Les Constructions Unic inc. » est la plus basse soumission conforme suivant le rapport d'analyse de la firme d'architectes « Atelier 5 »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des administrateurs présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu octroie le contrat d'installation d'un appareil élévateur au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle à l'entreprise *Les Constructions Unic inc.* pour la somme de 85 000 \$ plus taxes conditionnellement à la confirmation de la subvention ayant fait l'objet d'un avis d'admissibilité par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en date du 4 avril 2017;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents contractuels à être préparés pour la réalisation du projet susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-195

RÉSOLUTION - MODIFICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 septembre 2017, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu octroyait le contrat de réfection d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil à l'entreprise « 9220-7307 Québec inc. FASRS Excavation SM » pour la somme de 495 903.27 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) autres soumissions conformes déposées s'établissent à plus de 742 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la seule autre soumission non conforme s'établit à 737 446.78 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la plus basse soumission conforme révèle des erreurs de compréhension et de calculs, conclusion confirmée par l'adjudicataire et l'ingénieur rattaché au projet;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement de soumission de 10% n'est exécutable que dans l'hypothèse où l'on octroie le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'une fois les erreurs de calculs rétablies et corrigées, la soumission s'établit à 496 374 \$ plus taxes soit 570 306 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission corrigée s'établit tout de même à plus de 150 000 \$ moins chère que la deuxième plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de la taxe d'accise est de 630 000 \$ rendant inaccessible les autres soumissions rejetées;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'accorder le contrat de réfection d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil à l'entreprise « 9220-7307 Québec inc. FASRS Excavation SM » sur la base d'un bordereau de soumission corrigé (erreurs de calculs corrigés);

EN CONSÉQUENCE,
Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu modifie la résolution 2017-09-173 pour y indiquer que le montant du contrat octroyé est de 496 374 \$ plus taxes soit 570 306\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-196

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME ARPO, GROUPE-CONSEIL - PROJET DE RECONSTRUCTION DU RANG DU PETIT-VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'avant de réaliser le projet d'asphaltage du rang du Petit-Village, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit réaliser un projet de reconstruction de la sous-fondation d'un segment du Petit-Village;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention, connue uniquement en avril 2017 à la suite d'une analyse des forages effectués par le Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup inc., nécessite les services d'une firme d'ingénieur appelée à prendre les relevés applicables, à réaliser la conception, à profiler les plans et devis et à surveiller les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu octroi le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le projet de « reconstruction d'un segment du rang du Petit-Village » à la firme Arpo, Groupe-conseil suivant leur proposition d'honoraires datée du 11 septembre 2017 prévoyant des honoraires de 6 000 \$ plus taxes pour les plans et devis et un budget maximal de 15 732 \$ pour la surveillance chantier en résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-197

RÉSOLUTION - VENTE DU CAMION INTER

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a poursuivi son projet de rajeunissement de la flotte de véhicules lourds par l'acquisition d'un camion Sterling;

CONSIDÉRANT QUE la résultante est la présence d'un camion ne cadrant plus dans la planification des activités de déneigement 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE VENDRE par appel d'offres public le camion à neige INTERNATIONAL 1990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-198

RÉSOLUTION - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établit les tarifs minimaux de la rémunération payable au personnel électoral (réf. LERM, chapitre E-2.2, règlement 2);

ATTENDU QUE le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent que le tarif ministériel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu verse les salaires suivants au personnel électoral:

Président d'élection

1. Pour sa fonction de coordonnateur de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 606,08 \$;
2. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 375,61 \$ pour la fonction qu'il exerce pour le jour du scrutin ;
3. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 250,41 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation ;
4. Lorsqu'il y a un vote itinérant, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 125,20 \$
5. Le président d'élection a le droit également d'être rémunéré pour la confection et révision de la liste électorale selon les paramètres définis au « Sommaire des propositions de rémunérations du personnel électoral ou référendaire et des

trésoriers dans l'exercice de certaines fonctions relatives au financement public »:

Secrétaire d'élection

6. Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (0,75) de celle du président d'élection.

Autres catégories de personnel électoral

7. Pour les fonctions le jour du vote par anticipation, les fonctions le jour du scrutin, le dépouillement du vote par anticipation :

Scrutateur : 19,42 \$ de l'heure

Secrétaire du bureau de vote : 17,48 \$ de l'heure

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre : 17,10 \$ de l'heure

Président la table de vérification de l'identité des électeurs : 11.25 \$ / heure

Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs : 11.25 \$ / heure

Membres de la commission de révision : 19,42 \$ de l'heure

Préposé aux listes : 15,73 \$ de l'heure

Séance d'information : 35 \$ par séance

*Pour toute fraction d'heure, ils ont droit à une rémunération proportionnelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-199

RÉSOLUTION - RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME PELLETIER & COUILLARD, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. - DESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À DES PARCELLES DE TERRAIN À ACQUÉRIR DANS LE RANG DU PETIT-VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du rang du Petit-Village requiert un élargissement des emprises pour un segment avoisinant 1.5 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires contigus à ce segment ont été rencontrés et qu'ils ont signé une promesse de vente de parcelles sommairement définies par la firme Arpo, Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est important de bien délimiter la configuration des parcelles visées pour ladite transaction dans le contexte de la préparation des actes notariés à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mandate la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres inc. pour préparer les descriptions techniques requises pour cristalliser les transactions;

DE MANDATER les Services Notariaux Bouchard et Belzile de Rivière-du-Loup pour préparer l'acte de cession destiné à donner plein effet à la présente résolution;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents permettant d'opérer le transfert des titres de propriétés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-09-200

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h37.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général